

## SACCAGE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

En arrivant sur leur lieu de travail le lundi 9 mars au matin, nos collègues ont découvert l'effraction et les dégradations volontaires commises dans le tribunal administratif de Toulouse. Cet acte de vandalisme sans précédent dans nos juridictions a dévasté leur outil de travail.

Aussitôt informé de la situation, **Patrick FOUINETEAU représentant national FO des juridictions administratives** a tenu à se rendre à Toulouse pour apporter son soutien à nos collègues.

A son arrivée à midi, notre représentant a constaté les dégradations et les inscriptions injurieuses qui ont été perpétrées sur l'ensemble de la juridiction : trois étages sur quatre littéralement noyés sous 15 centimètres d'eau, les faux plafonds gorgés d'eau dégoulinants, les murs et les sols totalement imbibés, les fax et photocopieurs renversés, les dossiers déchirés et éparpillés sur le sol, des inscriptions injurieuses et des menaces tracées à la bombe de peinture noire sur les murs et surtout l'état de choc de nos collègues.

Aussitôt, il adressait une demande de droit de retrait au profit des agents du greffe hébétés par la gravité des faits. N'ayant obtenu aucune réponse, il engage l'après midi une concertation avec les syndicats présents et non présents pour rédiger nouvelle demande de droit de retrait en intersyndicale.

Le Vice-président du Conseil d'Etat et les membres du Conseil d'Etat visitaient ce même jour le tribunal administratif de Toulouse. Notre représentant a pu parler de la situation avec le Vice-président mais s'est vu catégoriquement refusé le droit de retrait demandé.

Néanmoins, FO a pu obtenir une visite de la délégation du CHSCT qui s'est déroulée le 24 mars 2015. Patrick FOUINETEAU notre représentant national, accompagné de Jean-Paul TURLAN secrétaire de la section FO de la Haute Garonne et Bruno LANDRI délégué local FO de la Haute Garonne ont participé à cette visite.

Le bilan de cette visite est globalement satisfaisant en ce qui concerne les mesures de sureté prises dans l'urgence et les vérifications en matière d'hygiène et de sécurité : mise en place cellule psychologique, assistance du médecin de prévention, vérification de l'ensemble des installations électriques, de la sécurité incendie, remise en état des faux plafonds.

**Toutefois, ces mesures d'urgence seront à compléter par des actions plus structurelles, cette juridiction ne répondant manifestement pas aux normes de sécurité nouvelles imposées par les évènements récents partout en France et dorénavant dans les juridictions administratives.**



**Un point détaillé sera effectué sur cette affaire dès le vendredi 27 mars 2015 lors du CHSCT.**

**FORCE OUVRIERE ne restera pas inactive et veillera tout particulièrement à la suite donnée par l'administration, à la mise en sureté du bâtiment, au suivi psychologique des agents ainsi qu'aux demandes de mutation présentées par les agents concernés.**

